

FICHE D'INSCRIPTION

**LES PLANTES EN FETE 19 mai 2024**

Clairière de Puymerville (Aussac-Vadalle)  
A RENVOYER AVANT LE 18 avril 2024

M. / Mme .....  
représentant l'entreprise .....  
Numéro SIRET.....  
Adresse.....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Tél : .....-.....-.....-.....  
Courriel : .....@.....

- Je confirme que je suis producteur de végétaux
- Je confirme que je suis artisan
- Je confirme que je suis une association
- Je confirme que je suis brocanteur (Cf. règlement ci-après)

Tarifs :

Emplacement nu pour les producteurs de végétaux et les artisans : jusqu'à 30m<sup>2</sup> = 30€ / supérieur à 30 m<sup>2</sup> = 50€

- Je souhaite un emplacement de ..... m<sup>2</sup> / TOTAL = ..... €
- Préciser longueur et largeur : L .... X l .....
- Nombre de personnes présentes sur le stand : .....

Emplacement nu pour les brocanteurs : 10€ (5 mètres linéaires)

- Je souhaite un emplacement de ..... ML / TOTAL = ..... €
- Nombre de personnes présentes sur le stand : .....

A régler avec l'inscription par chèque à l'ordre de Assoc. Rotary Mansle.  
Siège :Hotel Beau Rivage, 3 rue du Temple, 16230 Mansle. (Annulation possible jusqu'au 18 avril 2024).

FICHE D'INSCRIPTION 2024

## **LES PLANTES EN FETE 19 mai 2024**

Clairière de Puymerville (Aussac-Vadalle)

A RENVOYER AVANT LE 15 février 2024

### **Informations pour l'ensemble des exposants :**

L'évènement est organisé par le club Rotary Mansle Charente Bonniere.

L'installation des exposants pourra se faire le dimanche 19 mai entre 6h et 9h30. Un plan d'accès sera envoyé ultérieurement aux participants.

Le billet d'entrée pour les visiteurs sera de deux euros.

L'ensemble des bénéfices seront reversés à des actions dédiées à l'environnement.

Une restauration/buvette sera mise en place pour les visiteurs et les exposants.

### **Règlement / cahier des charges des stands des brocanteurs :**

Les produits, objets qui seront vendus sur les stands, tenus par les brocanteurs devront respecter impérativement le cahier des charges ci-dessous. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'exclusion de l'exposant ou l'obligation du retrait des objets.

Accepté : mobilier de jardins (bois, pierre et métal), outils de jardins, outillage (électrique, thermique), équipements liés aux jardins (pots, serre, châssis...), accessoires de basse-cour, transformation (confiturier, bocaux, stérilisateur...), décoration (sculptures, carillons, nichoirs, cadrans solaires, tonnelles, pergolas, fontaines, claustras, treillages), habillements du jardinier...

Exclusion : tous les plastiques sauf pour les pots – tous types de végétaux (réservé uniquement aux professionnels) et tous les objets ne répondant pas à la thématique jardin.